



L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-sept mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI.

Absents : Laurent DARRAS donne pouvoir à Guillaume CARDON, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Éric LAURENT, Lucile TYRAN donne pouvoir à Philippe MATTON, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 19 présents et 4 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2025-04-02/10 Fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies, decies et 1639 A ;

Vu la délibération du 10 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune ;

Vu la délibération du 02 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la commune ;

Vu l'état 1259 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la détermination et au vote des taux d'imposition 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que le panier des recettes fiscales de la ville se compose :

- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPP) ;
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THs).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (Annexes n°7) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire indique que les bases d'imposition prévisionnelles ont progressé de 1,88% pour le foncier bâti.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à 1.263.666,00 €. Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas l'effet du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (-294.439,00€).

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par la DGFIP pour 2025, il n'apparaît donc pas nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 se répartissent comme suit (voir annexe n°7 – état 1259) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 3 358 000 (3 296 000 euros en 2024, 3 153 000 euros en 2023, 2 950 000 euros en 2022 et 2 844 000 euros en 2021) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 13 300 euros en 2025 (13 000 euros en 2024, 12 600 euros en 2023, 12 600 euros en 2022 et 14 400 euros en 2021) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 88300 euros en 2025 (78 900 euros en 2024)

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition 2025 inchangés depuis le début du mandat en cours, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,75% (taux communal inchangé) + 19,29% (taux départemental à ajouter depuis 2021 en compensation de la perte de la recette de TH) = 37,04% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,82% ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 14,84%.

Les produits correspondants pour 2025 s'élèvent donc à :

- Produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties 1.243.803 euros (2024 : 1.220.838 euros) ;
- Produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 6.759 euros (2024 : 6.607 euros) ;
- Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13.104 euros (2024 : 11.709 euros) ;

Soit un total de 1.263.666 euros (1.239.154 euros en 2024 ; 1.180.022 euros en 2023).

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- De fixer les taux d'imposition 2025 tel que définis ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les taux d'imposition inchangés en 2025.

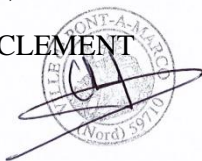
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 03/04/2025,

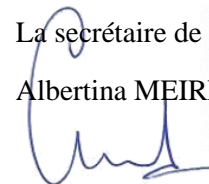
Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE





COMMUNE : 466 PONT A MARCQ
 ARRONDISSEMENT : 59 LILLE
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C D'ORCHIES

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 300 477	37,04	113,93	3 358 000	1 243 803	37,04	1 243 803
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 091	50,82	140,54	13 300	6 759	50,82	6 759
Taxe d'habitation (TH)	113 203	14,84	79,91	88 300	13 104	14,84	13 104
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 263 666		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	1 263 666 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	16 153			276 990	168 700	367 132	- 294 439	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
1 263 666		534 536		1 798 202

À LILLE

Le 13 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 FRANK MORDACQ



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-215904665-20250404-D2025_04_02_10-DE



COMMUNE : 466 PONT A MARCQ
ARRONDISSEMENT : 59 LILLE
TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C D'ORCHIES

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	171	a. Par le conseil municipal	916 499	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	273 742	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux	2 317	a. Par le conseil municipal	2 549	d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	760	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :	>>>	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	16 153
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	88 300	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	26 338	c. Coefficient correcteur	0,805977
		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	17,75
		e. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	19,29
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2025	de 2024	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,89	117,23	3,29600	113,93
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,86	144,65	4,11000	140,54
Taxe d'habitation (TH)	23,88	36,68	91,70	11,79300	79,91
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>			
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :					
a. National					
b. Communal					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser					
b. Taux maximum de la majoration spéciale					

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le >>>
059-215904665-20250404-D2025_04_02_10-DE

